



ÉLECTIONS GÉNÉRALES ANTICIPÉES EN BOLIVIE

18 DÉCEMBRE 2005

RAPPORT DE LA MISSION D'OBSERVATION ÉLECTORALE



Confédération parlementaire
des Amériques



**MISSION D'OBSERVATION ÉLECTORALE
DE LA CONFÉDÉRATION PARLEMENTAIRE DES
AMÉRIQUES (COPA)**

ÉLECTIONS GÉNÉRALES ANTICIPÉES EN BOLIVIE

DU 18 DÉCEMBRE 2005

RAPPORT

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|--|-----------|
| INTRODUCTION | 4 |
| 1. LES TERMES DE RÉFÉRENCE DE LA MISSION..... | 5 |
| 2. LA COMPOSITION DE LA DÉLÉGATION | 5 |
| 3. LE CONTEXTE POLITIQUE PRÉ-ÉLECTORAL..... | 6 |
| 4. L'ENVIRONNEMENT JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DES ÉLECTIONS DU 18 DÉCEMBRE 2005 | 8 |
| 4.1 LE CODE ÉLECTORAL | 8 |
| 4.2 LES AUTORITÉS ÉLECTORALES BOLIVIENNES | 9 |
| 4.3 RÉSULTATS DE L'ÉLECTION GÉNÉRALE DU 18 DÉCEMBRE 2005..... | 11 |
| 5. LE DÉROULEMENT DE LA MISSION AVANT LE JOUR DU SCRUTIN..... | 12 |
| 5.1 ARRIVÉE DE LA MISSION ET ACCRÉDITATION DE SES MEMBRES..... | 12 |
| 5.2 LES RENCONTRES DE TRAVAIL AVEC DES REPRÉSENTANTS D'INSTITUTIONS ET D'ORGANISMES IMPLIQUÉS DANS LE PROCESSUS ÉLECTORAL | 12 |
| 6. DÉROULEMENT DE LA MISSION LE JOUR DU SCRUTIN..... | 15 |
| 6.1 COMPOSITION ET DÉPLOIEMENT DES ÉQUIPES D'OBSERVATEURS DE LA COPA | 15 |
| 6.2 LES ÉLÉMENTS OBSERVÉS | 16 |
| 7. LES CONSTATS DES MEMBRES DE LA MISSION DE LA COPA | 16 |
| 7.1 LES BUREAUX DE VOTE..... | 17 |
| 7.2 LE MATÉRIEL ÉLECTORAL | 17 |
| 7.3 LES PLAINTES | 18 |
| 7.4 LES OBSERVATIONS GÉNÉRALES..... | 19 |
| 7.5 LE DÉPOUILLEMENT ET LE DÉCOMPTE DES SUFFRAGES | 19 |
| 8. LES CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS DE LA MISSION | 19 |
| 9. LES ANNEXES..... | 21 |
| ANNEXE I – RÉOLUTION SUR LA BOLIVIE | 21 |
| ANNEXE II – INVITATION OFFICIELLE DE LA COUR NATIONALE ÉLECTORALE DE BOLIVIE | 22 |
| ANNEXE III - LETTRE D'ACCEPTATION ET DE DÉSIGNATION | 23 |
| ANNEXE IV – COMMUNIQUÉ DE PRESSE DU 15 DÉCEMBRE 2005..... | 24 |
| ANNEXE V – GRILLE DE L'OBSERVATEUR | 25 |
| ANNEXE VI – COMMUNIQUÉ DE PRESSE DU 20 DÉCEMBRE 2005..... | 30 |

INTRODUCTION

Fondée en 1997, la Confédération parlementaire des Amériques (COPA) est une organisation interparlementaire qui réunit les congrès et les assemblées parlementaires des États unitaires, fédéraux, fédérés et associés, les parlements régionaux et les organisations interparlementaires de toutes les Amériques.

Elle a notamment pour objectif de contribuer au renforcement de la démocratie parlementaire et à l'édification d'une communauté des Amériques fondée sur le respect de la dignité et des droits de la personne, la paix, la démocratie, la solidarité entre les peuples, la justice sociale et l'équité entre les sexes.

Afin de donner cet appui à la démocratie, la COPA souhaite prendre une part de plus en plus active en matière d'observation électorale sur le continent américain.

Ainsi, du 16 au 20 décembre 2005, une délégation de parlementaires de la COPA s'est rendue en Bolivie afin d'y observer les élections générales anticipées du 18 décembre et de témoigner du déroulement de celles-ci.

Il s'agissait de la première mission d'observation électorale de la COPA depuis l'adoption en mai 2005, lors de la VI^e Assemblée générale de la COPA à Foz do Iguaçu, du Règlement des missions d'observation électorale de la COPA.

Ce rapport a pour objectif principal de faire connaître les activités de la mission de la COPA lors de son séjour en Bolivie du 15 au 20 décembre 2005 et de présenter les résultats de l'observation. Pour ce faire, le rapport se divise en huit parties : 1) les termes de référence de la mission; 2) la composition de la délégation; 3) le contexte politique et électoral; 4) l'environnement juridique et institutionnel des élections du 18 décembre 2005; 5) l'observation avant le jour du scrutin; 6) l'observation le 18 décembre, le jour du scrutin; 7) les constats des membres de la mission de la COPA; 8) les conclusions et recommandations de la mission.

1. LES TERMES DE RÉFÉRENCE DE LA MISSION

La tenue de cette mission répondait au souhait exprimé par le Comité exécutif de la COPA dans une résolution adoptée le 18 août 2005 à Quito, en Équateur, d'envoyer une mission d'observation électorale en Bolivie, lors des prochaines élections présidentielles et législatives devant avoir lieu dans ce pays (annexe I).

Or, selon le *Règlement des missions d'observation électorale de la COPA*, la COPA, par le biais de sa présidence, doit être officiellement invitée par les autorités des pays concernés afin de pouvoir envoyer de telles missions.

C'est dans cette optique que le président de la COPA, M. Guillermo Landázuri Carrillo, député au Congrès national de l'Équateur, a entrepris dès le 16 novembre 2005 des démarches auprès des autorités compétentes de la Bolivie, soit le chef d'État et le ministre des Affaires étrangères, afin de les informer de l'adoption de la résolution susmentionnée et de leur confirmer la disponibilité de la COPA à envoyer une mission d'observation électorale si tel était leur souhait.

Chronologie

Le 1^{er} décembre 2005, la COPA a reçu une invitation officielle des autorités de la Cour nationale électorale de Bolivie afin d'y envoyer une mission d'observation électorale lors des élections présidentielles et législatives anticipées du 18 décembre 2005 (annexe II).

Le 9 décembre 2005, par le biais d'une lettre adressée au président de la Cour nationale électorale de Bolivie, M. Hassenteufel Salazar, le président de la COPA a autorisé l'envoi de la mission d'observation électorale de la COPA et a informé la Cour de la composition de cette mission (annexe III).

Les 16 et 17 décembre 2005, la mission a eu des rencontres de travail auprès de représentants d'institutions et d'organismes impliqués dans le processus électoral afin de prendre le pouls de l'organisation des élections en Bolivie.

Le jour du scrutin, la mission s'est rendue dans près d'une vingtaine de bureaux de vote dans les villes de La Paz et d'El Alto afin d'observer le processus électoral.

2. LA COMPOSITION DE LA DÉLÉGATION

Le président de la COPA, M. **Guillermo Landázuri Carrillo**, a désigné tous les membres de la délégation le 9 décembre 2005.

La délégation de la COPA était ainsi composée de M. **Éric R. Mercier**, député de l'Assemblée nationale du Québec, président de la Commission de la démocratie et de la paix de la COPA et chef de mission.

Elle était également composée de M. **Pablo Franco Hernández**, député du Congrès fédéral du Mexique ainsi que de Mme **Luciana Genro**, députée du Congrès fédéral du Brésil.

Les parlementaires ont été assistés de MM. **Jacques Paquet** et **André Maimoni**, respectivement des Secrétariats du Québec et du Brésil de la COPA ainsi que de M^{me} **Francine Barry**, experte en matière électorale et adjointe au Directeur général des élections du Québec.

3. LE CONTEXTE POLITIQUE PRÉ-ÉLECTORAL

La Bolivie a dû affronter au cours des mois de mai et juin 2005 une grave crise politique et sociale qui a conduit à la démission du président Carlos Mesa le 6 juin dernier. Eduardo Rodriguez, président de la Cour suprême, a alors été désigné par le Congrès bolivien, dans la nuit du 9 juin, président par intérim du pays.

En l'espace de deux ans, il s'agissait du deuxième président de la République à devoir renoncer à ses fonctions en raison de la contestation populaire. En effet, le 17 octobre 2003, le président Gonzalo Sanchez de Lozada avait été contraint de remettre sa démission devant l'ampleur des manifestations.

Ces manifestations avaient pour objectif la nationalisation des hydrocarbures, la renationalisation des entreprises de distribution d'eau et la convocation d'une Assemblée constituante dont la mission serait de rédiger une nouvelle constitution qui garantirait la satisfaction des besoins sociaux de la population.

Le 5 juillet 2005, les membres du Congrès ont voté en faveur de la tenue d'élections législatives et exécutives anticipées en décembre 2005. Elles étaient normalement prévues pour 2007.

La même journée, afin de répondre aux demandes des manifestants, le Congrès a également annoncé l'élection d'une Assemblée constituante le 2 juillet 2006, date à laquelle les Boliviens seront aussi appelés à se prononcer sur l'autonomie régionale à travers un référendum, ce qui répond particulièrement aux demandes du département de Santa Cruz¹.

L'annonce de la tenue d'élections générales anticipées, le 4 décembre 2005, fut bien accueillie par les différentes factions politiques et l'électorat bolivien.

Le 22 septembre 2005, une crise constitutionnelle a menacé de conduire au report des élections générales et à la démission d'un troisième président en deux ans. Cette crise fut provoquée par une décision de la Cour constitutionnelle de Bolivie selon laquelle la distribution des sièges à la chambre basse du Congrès devait être modifiée afin de refléter les changements démographiques rapportés dans le recensement de 2001². Ceci aurait donné à Santa Cruz, un département du sud-est de la Bolivie, quatre sièges de plus, au détriment de La Paz, la capitale, et du département de Potosi, qui en perdraient six en tout.

¹ Les huit autres départements de la Bolivie sont : Beni, Cochabamba, Chuquisaca, Oruro, Pando, La Paz, Potosí et Tarija.

² Ainsi, l'article 88 de la Loi électorale, qui concerne la composition de la Chambre des députés, a été déclaré inconstitutionnel.

À la suite de la décision de la Cour constitutionnelle, les membres du Congrès ont débattu de la redistribution des sièges. Le président de la Cour nationale électorale (CNE), M. Oscar Hassenteuffel, a déclaré que les élections seraient reportées si les membres du Congrès ne s'entendaient pas avant le 28 octobre. Il s'agissait de la date limite pour redessiner les circonscriptions, pour recevoir la liste des candidats dans les départements où il y a eu des modifications et pour imprimer et distribuer les bulletins de vote, avant l'échéance du 4 décembre.

Le 1^{er} novembre, devant l'incapacité des membres du Congrès à s'entendre sur la redistribution des sièges, le président de la République a remédié à l'impasse par l'adoption d'un décret suprême (no. 28429). Ce décret a retiré deux (2) sièges au département de La Paz, un (1) siège au département de Potosí et un (1) siège au département d'Oruro; il en a octroyé trois (3) au département de Santa Cruz et un (1) à Cochabamba. Le même décret signalait que le 18 décembre serait la nouvelle date pour la réalisation des élections générales.

Le tableau qui suit présente la nouvelle distribution des sièges à la Chambre des députés suite à l'adoption du décret présidentiel :

| Composition de la Chambre des députés | | | |
|--|-------------------|---------------------|--------------|
| Décret no. 28429 - 1^{er} novembre 2005 | | | |
| Départements | Uninominal | Plurinominal | Total |
| La Paz | 16 | 13 | 29 |
| Santa Cruz | 11 | 14 | 25 |
| Cochabamba | 9 | 10 | 19 |
| Potosí | 8 | 6 | 14 |
| Chuquisaca | 6 | 5 | 11 |
| Oruro | 5 | 4 | 9 |
| Tarija | 5 | 4 | 9 |
| Beni | 5 | 4 | 9 |
| Pando | 3 | 2 | 5 |

Ainsi, le 18 décembre, les Boliviens étaient appelés aux urnes afin d'élire le président de la République, les députés et les sénateurs et, pour la première fois, les préfets des neuf départements.

Les principaux partis politiques et les candidats à l'élection présidentielle étaient les suivants :

- Mouvement vers le Socialisme (MAS) - M. Evo Morales;
- PODEMOS - M. Jorge Quiroga;
- Unité nationale (UN) M. Samuel Doria Medina;
- *Nueva Fuerza Republicana* (NFR) - M. Gildo Angulo Cabrera;
- *Movimiento Nacionalista Revolucionario* (MNR) - M. Michiaki Nagatani Morishita;
- *Movimiento Indígena Pachakuti* (MIP) - M. Felipe Quispe;
- *Unión Social de los Trabajadores de Bolivia* (USTB) - M. Néstor García Rojas;
- *Frente Patriótico Agropecuario de Bolivia* (FREPAB) - M. Eliseo Rodríguez.

4. L'ENVIRONNEMENT JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DES ÉLECTIONS DU 18 DÉCEMBRE 2005

4.1 Le Code électoral

Selon le Code électoral en vigueur en Bolivie depuis le 25 juin 1999, et dont la dernière modification remonte au 5 octobre 2004, le vote est universel, direct, libre, obligatoire et secret (art. 5, alinéa a).

D'ailleurs, cette obligation de voter a conduit, lors de l'avant-dernière modification du Code électoral, le 23 août 2004, à une modification de l'article 70 (alinéa f) du Code électoral. L'article stipule que tous les citoyens qui n'ont pas exercé leur droit de vote lors de la dernière élection générale ou municipale seront radiés de la liste électorale par la Cour nationale électorale.³

Depuis, deux périodes d'inscription ont eu lieu afin de permettre notamment aux citoyens se trouvant dans cette situation de se réinscrire sur la liste électorale, soit du 23 avril au 14 mai⁴ 2005 et du 15 août au 5 septembre 2005.

Notons que, selon le Code électoral, la période d'inscription des électeurs doit se conclure 90 jours avant le jour des élections (art. 73). La révision de la liste électorale nationale doit être complétée au moins 50 jours avant la tenue du scrutin (art. 76).

En Bolivie, les campagnes électorales débutent le jour suivant la publication de la Convocation officielle de l'élection et se concluent 48 heures avant le jour du scrutin (art. 114). Dans le cadre d'élections générales ou municipales, le pouvoir exécutif, ou à défaut le Congrès national, doit faire part de cette Convocation au moins 150 jours avant le jour prévu pour la tenue du scrutin (art. 84).

Les partis politiques, les groupes de citoyens, les groupes autochtones ou les alliances accrédités doivent inscrire leurs candidats aux postes de président, de vice-président, de sénateur et de députés au moins cent jours avant le jour du scrutin (art.112).

Chaque bureau de vote a à sa tête un notaire électoral, responsable, entre autres, d'assister les jurés électoraux dans l'organisation des tables électorales et de dénoncer les irrégularités (art. 42).

Les tables électorales, quant à elle, sont composées de trois jurés électoraux, dont l'un doit agir comme président, l'autre comme secrétaire et le dernier comme membre (art. 49).

Chaque parti politique, groupe de citoyens, groupe autochtone ou alliance accrédité peut déléguer un représentant par table électorale (art.49).

Enfin, notons qu'entre zéro heure et vingt-quatre heures le jour de l'élection, il est formellement interdit de circuler à bord d'un véhicule motorisé, sauf avec l'autorisation expresse des tribunaux électoraux (art. 145).

Il n'y a aucune période prévue afin de permettre le vote par anticipation.

³ Selon les données statistiques publiées par la Cour nationale électorale, 864 285 personnes ont été radiées de la liste électorale depuis les élections municipales de décembre 2004.

⁴ En vue des élections préfectorales initialement prévues en août 2005.

Les deux tableaux qui suivent présentent succinctement le système électoral bolivien :

| Élection présidentielle – 18 décembre 2005 | |
|---|--|
| 1^{er} tour | <u>Suffrage universel</u> |
| 2^e tour | <u>Suffrage indirect</u> : Si aucun des candidats ne passe la barre des 50 %, le Congrès choisit le président entre les deux postulants en tête. |

| Élections législatives – Élections du 18 décembre 2005 | | |
|---|---|---|
| | Chambre des députés | Sénat |
| Membres | 130 (scrutin direct) | 27 (scrutin direct) |
| Circonscriptions | 68 uninominales | 9 départementales plurinominales (3 sièges) |
| | 9 départementales plurinominales | |
| Mode de scrutin | Majoritaire à un tour – 68 députés | Majoritaire direct de liste - le parti majoritaire : 2 sièges - le parti en seconde place : 1 siège |
| | Direct de liste avec répartition proportionnelle des sièges sur la base d'un double quotient – 62 députés | |

4.2 Les autorités électorales boliviennes

Selon le Code électoral, les autorités et organismes électoraux boliviens sont structurés selon l'ordre hiérarchique suivant :

- a) la Cour nationale électorale;
- b) les cours départementales électorales;
- c) les juges électoraux (*jueces electorales*);
- d) les jurés des bureaux de scrutin (*Jurados de las mesas de sufragio*);
- e) les notaires électoraux (*notarios electorales*);
- f) les autres fonctionnaires.

En matière électorale, c'est donc la Cour nationale électorale (CEN) qui est l'organe suprême.

Les organismes électoraux boliviens sont autonomes dans l'administration du processus électoral et ils n'ont aucune dépendance fonctionnelle en cette matière envers les institutions de l'État ni ne se subordonnent à celles-ci (art. 3).

Afin de mettre en application le précepte constitutionnel qui établit et garantit l'autonomie, l'indépendance et l'impartialité des organismes électoraux, la Cour nationale électorale a la faculté d'élaborer son budget, d'administrer ses ressources et d'approuver son règlement interne (art. 12).

Les décisions de la Cour nationale électorale doivent être mises en application de façon obligatoire; elles sont irréversibles et sans appel, sauf en ce qui concerne des sujets qui relèvent de la juridiction et de la compétence du Tribunal constitutionnel de la Bolivie (art. 28).

À la lecture du Code électoral, aucun ministère n'intervient dans le processus électoral.

Les attributions de la Cour nationale électorale et des cours départementales électorales

La Cour nationale électorale a pour attributions, notamment :

- de reconnaître la personnalité juridique des partis politiques qui participent aux élections générales;
- d'organiser et administrer la liste électorale;
- d'inscrire les candidats présentés par les partis politiques;
- d'approuver et publier le calendrier électoral au plus tard 15 jours suivant la convocation des élections;
- d'effectuer par voie d'acte public la comptabilisation définitive à l'échelle nationale des voix exprimées lors de chaque élection;
- d'assermenter les candidats élus;
- de programmer, organiser, diriger, coordonner, exécuter, contrôler et évaluer les activités techniques et administratives du processus électoral (art. 29).

Les cours départementales électorales, quant à elles, ont pour attributions, entre autres :

- de désigner les juges, notaires et inspecteurs électoraux;
- d'effectuer en session publique la comptabilisation des voix exprimées dans leur département respectif et d'en faire part à la Cour nationale électorale;
- de prendre connaissance des plaintes et des irrégularités observées dans le processus électoral et d'intenter les poursuites nécessaires;
- de programmer, organiser, diriger, coordonner, exécuter, contrôler et évaluer les activités techniques et administratives du processus électoral dans leur département respectif et dans le cadre des directives émises par la Cour nationale électorale (art. 35).

Composition et nomination des membres de la Cour nationale électorale et des cours départementales électorales

La Cour nationale électorale est composée de cinq membres, parmi lesquels deux doivent être avocats de profession. Les cours départementales électorales sont également composées de cinq membres, à l'exception des cours électorales de La Paz et de Santa Cruz, qui sont composées de dix membres, et de celle de Cochabamba qui en réunit sept (art. 26).

Un membre de la Cour nationale électorale, et un membre de chacune des cours départementales électorales, sont nommés par le président de la République.

Les quatre autres membres de la Cour nationale électorale sont désignés par le Congrès national, lors d'un vote secret requérant une majorité des deux tiers des membres présents.

Les quatre autres membres de chacune des cours départementales électorales sont désignés par le Congrès national, lors d'un vote secret requérant une majorité des deux tiers des membres présents, choisis parmi une liste unique de candidats proposée par la Cour nationale électorale. (Dans les cas des cours départementales électorales de La Paz et de Santa Cruz, le Congrès national doit en désigner neuf, et celle de Cochabamba, six.)

Les membres de la Cour nationale électorale et les cours départementales électorales sont élus pour un mandat de quatre ans. Ils peuvent être réélus. Le président de la Cour nationale électorale est élu par les autres membres de la Cour, lors d'un vote secret requérant une majorité des deux tiers.

Aucun membre de la Cour nationale électorale ne peut être retiré ni suspendu de ses fonctions, à l'exception des cas prévus par le Code électoral et par la Loi des responsabilités.

Enfin, notons que les partis politiques, les associations de citoyens et les peuples autochtones ayant une personnalité juridique reconnue peuvent chacun déléguer un membre permanent, ainsi qu'un membre suppléant, devant la Cour nationale électorale et les cours départementales électorales, avec droit de parole (art. 31 et 36).

4.3 Résultats de l'élection générale du 18 décembre 2005

Les deux tableaux qui suivent présentent les résultats de l'élection présidentielle et de celle pour les membres du Congrès, tels que publiés sur le site Internet de la Cour nationale électorale et dont la dernière consultation remonte au 23 janvier 2005.

| Candidats à la présidence | Partis politiques | Votes | Pourcentage |
|----------------------------------|--------------------------|--------------|--------------------|
| Evo Morales | MAS | 1 544 374 | 53,740 % |
| Jorge Quiroga | PODEMOS | 821 745 | 28,594 % |
| Samuel Doria Medina | UN | 224 090 | 7,798 % |
| Michiaki Nagatani Morishita | MNR | 185 859 | 6,467 % |
| Felipe Quispe | MIP | 61 948 | 2,156 % |
| Gildo Angulo Cabrera | NFR | 19 667 | 0,684 % |
| Eliseo Rodríguez | FREPAB | 8 737 | 0,304 % |
| Néstor García Rojas | USTB | 7 381 | 0,257 % |

Source : Cour nationale électorale de Bolivie

| Chambre des députés | | Sénat | |
|----------------------------|---------------------------|--------------------------|-------------------------|
| Partis politiques | N° de sièges / 130 | Partis politiques | N° de siège / 27 |
| MAS | 72 | PODEMOS | 13 |
| PODEMOS | 43 | MAS | 12 |
| UN | 8 | UN | 1 |
| MNR | 7 | MNR | 1 |

Source : Cour nationale électorale de Bolivie

5. LE DÉROULEMENT DE LA MISSION AVANT LE JOUR DU SCRUTIN

5.1 Arrivée de la mission et accréditation de ses membres

Dès leur arrivée en Bolivie le 15 décembre 2005, les membres de la délégation ont émis un communiqué de presse (annexe IV) afin de faire part de la composition de la délégation, des objectifs de la mission et de présenter succinctement la COPA.

Le 3 novembre 2005, l'Organisation des États américains (OEA) a conclu une entente avec le gouvernement bolivien, à l'invitation de ce dernier, afin d'envoyer une équipe d'observateurs aux élections générales anticipées du 18 décembre. Sur place, l'OEA s'est vue confier par la Cour nationale électorale la responsabilité de la gestion de tous les observateurs internationaux. Les membres de la délégation de la COPA ont pris connaissance de cette situation lors de leur arrivée en Bolivie et se sont donc adressés aux responsables de la mission de l'OEA afin d'obtenir les accréditations nécessaires.

La mission d'observation de la COPA tient à remercier le Consulat du Canada en Bolivie ainsi que l'ambassade du Brésil pour leur précieuse aide lors de ses démarches pour l'obtention des accréditations.

5.2 Les rencontres de travail avec des représentants d'institutions et d'organismes impliqués dans le processus électoral

Afin de prendre le pouls de l'organisation des élections en Bolivie, dans les jours qui ont précédé le scrutin, les membres de la délégation ont eu des rencontres de travail auprès de représentants d'institutions et d'organismes impliqués dans le processus électoral dont les propos sont rapportés ci-dessous :⁵

A) Les autorités électorales

Monsieur Salvador Romero Ballivián, membre de la Cour nationale électorale (*Corte Nacional Electoral* CNE) - le vendredi 16 décembre 2005 à 19 h 30.

Cette rencontre de travail avec M. Romero a été très instructive pour les membres de la délégation qui ont pu obtenir plus d'information sur les endroits où seront installés les bureaux de vote, la méthode de sélection du personnel électoral qui se fait par tirage au sort et sur les droits des observateurs internationaux le jour du scrutin.

M. Romero n'anticipait pas de difficulté ou de fraude le jour du scrutin d'autant plus que les partis politiques auront des représentants dans les différents bureaux de vote.

Cette rencontre de travail avec M. Romero a également été très bénéfique pour la délégation, car il lui a octroyé deux autorisations pour la circulation en automobile le jour du scrutin. Comme la circulation en automobile les jours de scrutin est interdite, l'obtention de ces deux autorisations s'avérait nécessaire afin de maintenir l'indépendance de la mission d'observation électorale de la COPA.

⁵ Les membres de la mission ne font que rapporter les propos tenus par les représentants d'institutions et d'organismes, sans porter un jugement de valeur.

B) Les partis politiques

Monsieur Peter Maldonado Bakovic, secrétaire des relations internationales du parti politique *Frente de Unidad Nacional* — le samedi 17 décembre 2005 à 18 h.

L'UN est un parti politique qui a été fondé le 12 décembre 2003. Comme il s'agit d'un nouveau parti, il n'avait aucune représentation au Congrès national. Toutefois, son candidat à l'élection présidentielle, M. Samuel Doria Medina, était troisième dans les intentions de vote.

Après avoir présenté l'historique et les orientations de son parti politique, M. Maldonado a affirmé qu'il avait confiance dans le processus et que l'organisation des élections en Bolivie s'était grandement améliorée. Il s'est dit confiant et croyait en la validité de la liste électorale qui a été établie par les autorités électorales.

Il ne s'attendait pas à ce qu'il y ait des problèmes ou de la fraude le jour des élections. Néanmoins, il a soulevé deux inquiétudes face à des problèmes qui pourraient survenir lors du transport des bulletins et en regard de la fiabilité du système informatique. En effet, il a soutenu que c'est une inquiétude qui existe dans tous les pays lorsqu'il y a transport des urnes une fois le vote terminé, car certaines d'elles pourraient être substituées par des urnes frauduleuses. En ce qui concerne le système informatique, il existe selon lui des rumeurs selon lesquelles il y a eu existence de fraude lors de la saisie des résultats sur support informatique dans le département de Potosi lors de l'élection générale de 2002. Cela pourrait se reproduire.

Monsieur Antonio Peredo Leigue, candidat au Sénat pour le parti politique *Movimiento al Socialismo* (MAS) - le samedi 17 décembre 2005 à 20 h.

Le MAS est un parti politique qui a été fondé le 23 juillet 1987. Il est présidé par M. Evo Morales Ayma, candidat à l'élection présidentielle. Il était le deuxième parti politique en importance au Congrès de Bolivie et le principal parti de l'opposition depuis les dernières élections générales de 2002.

En ce qui concerne le déroulement de la campagne électorale, M. Peredo a reproché aux médias un manque d'impartialité puisqu'ils demeurent, à son avis, clairement en faveur du parti politique PODEMOS de M. Jorge Quiroga.

M. Peredo avait des inquiétudes concernant les possibilités de fraude le jour du scrutin. D'abord, il anticipait des déficiences et des irrégularités. Il s'est dit inquiet de la validité de la liste électorale dans le contexte où, selon les nouvelles dispositions de la loi, toutes les personnes qui n'ont pas voté lors des élections municipales 5 décembre 2004 ont été radiées de la liste. Ensuite, à l'instar des autres représentants d'organismes rencontrés dans le cadre de cette mission de la COPA, il a évoqué la possibilité de problèmes lors du transport des bulletins de vote et lors de la saisie des résultats sur support informatique.

Néanmoins, il a soutenu qu'il y a eu une nette amélioration dans l'organisation des élections au cours des 20 dernières années. Selon lui, même si certains problèmes subsistent, il croyait que le processus électoral était valide et que les résultats de l'élection du 18 décembre seraient clairs et sans équivoque.

C) La société civile

Monsieur Guillermo Vilela D. de M., Président de l'Assemblée permanente des droits humains de Bolivie (*Asamblea Permanente de Derechos Humanos de Bolivia*) - le vendredi 16 décembre 2005 à 17 h 15.

Depuis le lancement de la campagne électorale, M. Vilela a soutenu que dans le cadre de la mission de son organisation, il a dû faire face à deux problèmes, notamment dans les zones rurales : le peu d'accès à l'information et la corruption. À son avis, les citoyens demeurent déçus et peu motivés, car rien ne change dans la « politique de la corruption » et que celle-ci demeure impunie. Il a indiqué que les manifestations du printemps 2005, qui ont conduit à la démission du Président Carlos Mesa, s'expliqueraient donc par la recherche du renouveau, la recherche de la transparence au niveau des élites politiques et économiques.

M. Vilela a également fait part d'un autre problème : le manque d'indépendance entre les pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire. Notamment, il a signalé la méfiance des citoyens et de certains partis politiques envers la Cour nationale électorale, dont on accuse un des membres d'adhérer à un parti politique et à qui on reproche de ne pas arriver à contrôler de façon adéquate la publicité électorale. Selon lui, il existerait au sein de la population une certaine méfiance envers le processus électoral.

En ce qui concerne le rôle des médias dans le processus électoral, il a déploré que la télévision et les journaux soient aux mains de certains éléments du pouvoir. Toutefois, il a indiqué qu'à la radio les opinions peuvent s'exprimer de façon plus libre et équitable.

M. Vilela a identifié deux moments où des irrégularités pourraient survenir le jour du scrutin : 1) lors du vote dans les bureaux de scrutin et 2) lors de la saisie des résultats sur support informatique. En ce qui concerne le premier moment, il a soutenu qu'il existait en effet une façon pour un citoyen de vendre son vote mais que le meilleur mécanisme de contrôle contre ceci demeurerait la présence des représentants des partis politiques dans les bureaux de vote le jour du scrutin.

D) Les représentants des corps diplomatiques

Le vendredi 16 décembre 2005 à 9 h, les membres de la délégation de la COPA provenant du Québec ont rencontré le représentant de la diplomatie canadienne en Bolivie, M. **Enrique Madueno**, conseiller, chef de la coopération et consul. Cela a été une occasion de présenter les objectifs de la mission d'observation électorale de la COPA, et de s'informer de l'état de l'organisation des élections en Bolivie notamment en ce qui concerne les questions de sécurité, les observateurs internationaux et les possibilités de fraudes le jour du scrutin. Tel que souligné précédemment, le consul canadien a donné un important coup de main dans l'obtention des accréditations pour les observateurs de la COPA auprès de la mission de l'Organisation des États américains (OEA), organisation responsable de la gestion des observateurs internationaux.

Au même moment, le coordonnateur du Secrétariat de la COPA au Brésil, M. **André Maimoni**, a eu une rencontre de travail avec l'ambassadeur du Brésil en Bolivie, M. **Antonio Lisboa Mena Gonçalves**. Ce dernier a également aidé dans l'obtention des accréditations pour les membres brésiliens de la délégation.

6. DÉROULEMENT DE LA MISSION LE JOUR DU SCRUTIN

6.1 Composition et déploiement des équipes d'observateurs de la COPA

Le jour de l'élection, la délégation de la COPA a été divisée en deux équipes d'observateurs.

1) La première équipe, composée de M. **Éric R. Mercier**, de M. **Jacques Paquet** et de M^{me} **Francine Barry**, a observé dix bureaux de votation à La Paz et El Alto :

| N° | Ville/quartier | Nom du bureau | N° de tables | Heure d'arrivée | Heure de départ |
|----|-------------------------------|---|--------------|-----------------|-----------------|
| 95 | La Paz/ Sopocachi Alto | Colegio San Luis | 33 | 8 h 05 | 8 h 45 |
| 50 | El Alto/ Villa Aroma | Unid. Educ. Aniceto Arce | 14 | 9 h 45 | 10 h 20 |
| 27 | La Paz/ Zona Norte | Liceo. Tec. Humanistico Nuestra Sra de La Paz | 8 | 11 h 55 | 12 h 15 |
| 29 | La Paz/ Miraflores | Esc. Piloto Naciones Unidas | 19 | 12 h 20 | 12 h 45 |
| 63 | La Paz/ Villa Armonia | Colegio Waldo Ballivian | 21 | 13 h | 13 h 20 |
| 59 | La Paz/ IV Centenario | Unid. Educ. Simon Bolivar | 10 | 13 h 30 | 13 h 50 |
| 66 | La Paz/ Bolonia | Colegio FF. AA. de la Nacion | 11 | 14 h | 14 h 15 |
| 67 | La Paz/ Irpavi | Esc. Rosemari de Barrientos | 27 | 14 h 20 | 14 h 40 |
| 72 | La Paz/ Calacoto – La Florida | Esc. Santa Rosa La Florida | 15 | 14 h 50 | 15 h 10 |
| 92 | La Paz/ Kantutani – San Jorge | Col. Amor de Dios | 14 | 16 h | 18 h 30 |

2) La deuxième équipe, composée de M. **Pablo Franco Hernández**, de M^{me} **Luciana Genro** et de M. **André Maimoni**, a observé neuf bureaux de votation à La Paz et à El Alto :

| N° | Ville/quartier | Nom du bureau | N° de tables | Heure d'arrivée | Heure de départ |
|-----|------------------------------|-------------------------|--------------|-----------------|-----------------|
| 20 | El Alto/ Villa 12 de Octubre | Col. 12 de Octubre | 21 | 8 h 25 | 8 h 50 |
| 25 | El Alto/ Villa Dolores | Col. Juan Capriles | 25 | 9 h 10 | 9 h 25 |
| 21 | El Alto/ Villa 12 de Octubre | C.E.F.I. | 2 | 9 h 30 | 9 h 35 |
| 24 | El Alto/ Villa Dolores | Esc. Eva Peron | 19 | 9 h 40 | 10 h |
| 106 | La Paz/ Pasankeri | Col. Luis Espinal Camps | 18 | 10 h 20 | 10 h 50 |
| 114 | La Paz/ Tembladerani | Parqueo Stadium Bolivar | 15 | 11 h | 11 h 15 |
| 97 | La Paz/ Sopocachi Bajo | Col. Gregório Reynolds | 12 | 11 h 20 | 11 h 35 |
| 68 | La Paz/ Koani | Instituto Domingo Savio | 7 | 11 h 50 | 12 h 20 |
| 89 | La Paz/ Obrajés | Instituto Americano | 18 | 15 h 50 | 18 h 20 |

6.2 Les éléments observés

Afin de mener à bien leur travail d'observateurs, les députés se sont vus remettre une grille de l'observateur électoral qui a été préparée par le secrétariat de la Commission de la démocratie et de la paix de la COPA. Cette grille, qui se trouve en annexe V et dont une copie a été remplie pour chaque bureau de vote visité, se divise en huit parties et se base sur les dispositions du Code électoral bolivien, notamment les articles 134 à 180. La grille aborde les aspects suivants du processus électoral :

- 1) Les renseignements généraux sur l'observateur et le bureau de vote;
- 2) Le bureau de vote;
- 3) Le matériel électoral;
- 4) Les électeurs;
- 5) Les plaintes;
- 6) D'autres observations;
- 7) Le dépouillement et le décompte des suffrages;
- 8) L'évaluation globale.

Afin de recueillir ces informations, les observateurs se sont adressés essentiellement aux notaires et jurés électoraux présents dans les bureaux de scrutin.

Les deux équipes d'observateurs ont également cherché à obtenir un bon échantillonnage des pratiques de votation en visitant des bureaux situés dans différents types de quartiers des villes de La Paz et de El Alto, soit des quartiers ouvriers et populaires, des quartiers habités de représentants de la classe moyenne et des quartiers habités de représentants de la classe plus riche.

7. LES CONSTATS DES MEMBRES DE LA MISSION DE LA COPA

Voici les principaux constats de l'observation qui peuvent être illustrés à l'aide des cinq tableaux se trouvant dans la grille de l'observateur remis aux membres de la délégation de la COPA. Les tableaux abordent les éléments suivants : 1) les bureaux de vote; 2) le matériel électoral (2 tableaux); 3) les plaintes; et 4) les observations générales. Un cinquième élément, traitant du dépouillement et du décompte de votes, n'est pas illustré par un tableau. Une grille a été remplie pour chacun des dix-neuf bureaux de vote visités : voici les résultats compilés.⁶

⁶ Ces résultats ne sont que le reflet d'une appréciation par les membres de la délégation de la COPA.

7.1 Les bureaux de vote

Dans la plupart des cas, l'heure d'ouverture des bureaux de vote a été respectée – de 8 h à 16 h. S'il y a eu des retards, l'heure d'ouverture a été prolongée afin de compenser le temps perdu.

| | OUI | NON | Plus ou moins |
|--|------------|------------|----------------------|
| Site et aménagement du bureau de vote convenables | 15 | 0 | 4 |
| Bureau de vote complet | 19 | 0 | 0 |
| Présence des forces de sécurité | 19 | 0 | 0 |
| Présence des représentants des candidats/partis | 19 | 0 | 0 |
| Présence de publicité électorale sur les lieux | 3 | 16 | 0 |
| Actes d'intimidation à l'endroit des électeurs | 0 | 19 | 0 |

L'organisation physique des bureaux de vote était particulière, car les électeurs se trouvaient souvent à l'étroit. Toutefois, cela semblait être de coutume et de pratique et les électeurs ne s'en plaignaient pas.

En dépit de la présence d'un nombre important d'électeurs par table de vote, le travail se déroulait dans l'ordre.

La deuxième équipe d'observateurs a rapporté qu'aux bureaux de vote n^{os} 24 et 21 à El Alto, ils ont remarqué la présence de publicité électorale du parti politique PODEMOS à l'intérieur d'un périmètre non permis par la loi.

7.2 Le matériel électoral

En général, le matériel électoral a été fourni en quantité suffisante et en conformité aux normes prescrites.

| | OUI | NON |
|---|------------|------------|
| Urnes adéquatement scellées | 19 | 0 |
| Isoloirs garantissant le secret | 19 | 0 |
| Registre du scrutin (Acte d'ouverture et de fermeture) | 19 | 0 |
| Liste électorale | 18 | 1 |
| Bulletins de vote en nombre suffisant | 18 | 1 |
| Bulletins de vote portant les initiales du personnel | 19 | 0 |

La deuxième équipe d'observateurs a rapporté l'absence de liste électorale au bureau de vote n° 21 de El Alto

Au bureau de vote n° 59 de La Paz, le notaire électoral a informé la première équipe d'observateurs, à 13h40, qu'il manquait 150 bulletins de vote et que la Cour départementale électorale en avait été saisie. Aucune explication n'a été donnée pour ce manquement.

| | Très bon | Bon | Faible | Très faible |
|---|----------|-----|--------|-------------|
| Le matériel électoral | 18 | | 1 | |
| Le travail des membres du bureau de vote | 19 | | | |
| Le travail des agents de sécurité | 19 | | | |

Dans plusieurs bureaux de scrutin, les agents de sécurité ont donné un coup de main aux notaires électoraux afin d'orienter les électeurs vers leurs tables de scrutin.

La deuxième équipe d'observateurs a rapporté qu'au bureau de vote n° 24 à El Alto, à l'encontre de la pratique généralement acceptée, les responsables d'une table de scrutin ne présentaient pas les bulletins de vote aux représentants des partis politiques avant de les remettre aux électeurs.

7.3 Les plaintes

Plusieurs plaintes ont été formulées verbalement par les représentants des partis politiques et des électeurs aux responsables des bureaux de scrutin.

| | OUI | NON |
|---|-----|-----|
| Plaintes formulées par les représentants de partis politiques et des candidats | 5 | 14 |
| Plaintes formulées par les électeurs | 10 | 9 |

Ainsi, dans plusieurs bureaux de vote — les bureaux n°s 29, 59, 63, 66, 67, 72 et 106 de La Paz; et les bureaux n°s 21, 24 et 50 de El Alto — de nombreux citoyens se sont plaints aux responsables électoraux d'avoir été radiés de la liste électorale, car ils n'avaient pas voté lors de la dernière élection municipale.

Au bureau de vote n° 50 de El Alto, les représentants des partis politiques se sont offusqués que les responsables électoraux leur demandent d'être à plus d'un mètre des tables de scrutin, ce qui a causé une interruption du vote au cours de la journée. Quelques électeurs ont tenté d'exercer leur droit de vote avec leurs anciennes cartes d'électeur, car ils avaient été radiés de la liste électorale selon les nouvelles dispositions de la loi. Enfin, un électeur a essayé de voter avec une photocopie de sa carte d'électeur. Le notaire électoral lui a demandé de revenir avec ses documents officiels reconnus, tel le passeport.

Au bureau de vote n° 59 de La Paz, des représentants de partis politiques se sont plaints qu'il y avait parfois plus d'un représentant d'un même parti politique par table.

Au bureau de vote n° 72 de La Paz, des représentants de partis politiques se sont plaints que d'autres représentants soient habillés de façon trop voyante aux couleurs du parti.

7.4 Les observations générales

De façon générale, les dispositions du Code électoral ont été respectées à l'égard de ces éléments d'observation.

| | OUI | NON |
|--|------------|------------|
| Respect du caractère secret du vote | 19 | 0 |
| Présence de plus d'un électeur dans l'isoloir | 0 | 19 |
| Respect des procédures électorales par le personnel | 19 | 0 |
| Compréhension de la procédure par les électeurs | 19 | 0 |
| Déroulement du vote dans l'ordre | 19 | 0 |
| Interruption du vote dans la journée | 1 | 18 |

La grille d'observation comportait un élément d'observation portant sur la présence dans les bureaux de vote de personnes non autorisées. Toutefois, nous ne pouvons répondre à cette question, car c'est de coutume et de pratique que dans l'espace de votation tous puissent circuler.

Au bureau de vote n° 66 à La Paz, conformément à la loi, il y a eu interruption du vote lors du passage d'un candidat à la préfecture.

7.5 Le dépouillement et le décompte des suffrages

Les observateurs de la COPA ont témoigné du dépouillement et du décompte des suffrages dans les bureaux de vote n°s 89 et 92 de La Paz. Le dépouillement s'est déroulé avec sérieux, dans le calme, dans la transparence et dans le respect des dispositions du Code électoral.

8. LES CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS DE LA MISSION

Au terme de la mission, les membres de la délégation ont rédigé et diffusé un communiqué de presse (en annexe VI) afin de faire part des conclusions de leurs observations.

Satisfaits globalement du déroulement des élections, les parlementaires de la COPA et leurs adjoints ont constaté que, dans l'ensemble, la procédure électorale avait été respectée et que le scrutin s'est déroulé dans le bon ordre et dans une atmosphère festive.

Ils ont été très impressionnés par le sens civique et le sérieux démontrés par les citoyens boliviens dans le cadre de cette élection.

Bien que les membres de la délégation aient été témoins de certaines irrégularités mineures, ils ne croient pas que celles-ci aient affecté l'intégrité du processus électoral dans son ensemble.

En ce qui concerne les principaux risques de fraudes appréhendés par les représentants d'institutions et d'organismes impliqués dans le processus électoral lors des rencontres de travail avant le jour de l'élection – soit lors du transport des urnes et lors de la saisie des résultats sur support informatique – la délégation n'a pas été en mesure d'observer ces aspects du processus électoral.

Toutefois, la délégation a déploré que, selon l'application des nouvelles dispositions de la loi, plusieurs électeurs aient été exclus de la liste électorale et n'aient donc pu exercer leur droit de vote.

Cette situation est regrettable et aurait pu avoir de graves conséquences sur le processus électoral, notamment si les résultats avaient été plus serrés entre les candidats à la présidence.

La délégation s'accorde pour dire que le problème de la liste électorale demeure le point faible du processus électoral bolivien et qu'il serait souhaitable que les autorités concernées y apportent des modifications afin d'améliorer la qualité de la liste électorale lors des prochaines élections.

À cet égard, la mission d'observation de la COPA recommande aux autorités électorales boliviennes de :

- mettre en œuvre des mécanismes afin que la disposition du Code électoral – qui conduit à la radiation de la liste électorale de ceux qui n'ont pas voté lors de la dernière élection générale ou municipale – soit mieux connue et comprise de la population;
- faire en sorte que les électeurs boliviens soient mieux informés de la période allouée pour la réinscription sur la liste électorale.

Enfin, les membres de la délégation se félicitent de l'accueil cordial et chaleureux qui leur a été réservé par les Boliviens lors des rencontres de travail avant le jour du scrutin ainsi qu'à l'occasion de leurs visites dans les bureaux de vote.

Afin d'assurer une suite à cette mission d'observation électorale de la COPA, le présent rapport sera envoyé aux autorités électorales de Bolivie, au ministère des Affaires étrangères de Bolivie ainsi qu'aux responsables de l'Unité pour la promotion de la démocratie à l'Organisation des États américains (OEA).

De plus, il sera présenté aux parlementaires des Amériques lors de la prochaine Assemblée générale de la COPA et rendu public sur le site Internet de la COPA.

9. LES ANNEXES

Annexe I – Résolution sur la Bolivie

Réunion du Comité exécutif de la Confédération parlementaire des Amériques (COPA)

Quito, Équateur
18 et 19 août 2005

RÉSOLUTION SUR LA BOLIVIE

CONSIDÉRANT qu'un des objectifs de la COPA est de contribuer « au renforcement de la démocratie parlementaire et à l'édification d'une communauté des Amériques fondée sur le respect de la dignité et des droits de la personne, la paix, la démocratie, la solidarité entre les peuples, la justice sociale et l'équité entre les sexes »;

CONSIDÉRANT que la Bolivie a dû affronter au cours des derniers mois une grave crise politique et sociale qui a conduit à la démission du président Carlos Mesa le 6 juin dernier;

CONSIDÉRANT qu'en l'espace de deux ans, il s'agit du deuxième président à devoir renoncer à ses fonctions en raison de la contestation populaire;

CONSIDÉRANT qu'Eduardo Rodriguez, président de la Cour suprême, a été désigné par le Congrès bolivien, dans la nuit du 9 juin 2005, président par intérim du pays;

CONSIDÉRANT que le président par intérim a annoncé officiellement le 6 juillet dernier, avec l'accord du Congrès bolivien, la tenue d'élections législatives et présidentielles anticipées le 4 décembre prochain;

Nous, membres du Comité exécutif de la Confédération parlementaire des Amériques, réunis à Quito, Équateur, les 18 et 19 août 2005,

EXPRIMONS notre profonde préoccupation face à la situation politique et sociale qui prévaut en Bolivie, malgré l'apaisement des tensions depuis l'investiture du président intérimaire, Eduardo Rodriguez;

SALUONS la maturité des acteurs politiques boliviens qui ont su respecter les mécanismes établis par la Constitution durant la crise sociale et politique qui a mené à la démission de président Mesa;

MANIFESTONS notre appui et notre solidarité à la société bolivienne et aux institutions démocratiques de ce pays, particulièrement aux instances électorales, dans l'organisation des élections générales anticipées du 4 décembre prochain;

PROPOSONS l'envoi d'une mission d'observation électorale de la COPA lors des élections législatives et présidentielles anticipées en Bolivie, si, conformément au Règlement des missions d'observation électorale de la COPA et dans le respect de la souveraineté nationale de la Bolivie, les autorités compétentes de ce pays en font la demande officielle.

Quito, Équateur, le 18 août 2005

Annexe II – Invitation officielle de la Cour nationale électorale de Bolivie

La Paz, 1 de diciembre de 2005

PROT. No. 093/2005

Señor Jaime Siles Otazo
Cónsul Honorario de Bolivia
Québec, Canadá

Distinguido señor Cónsul:

Como ya es de su conocimiento, el 18 de diciembre se realizarán en Bolivia elecciones generales para elegir Presidente, Vicepresidente, Senadores y Diputados tanto Uninominales como Plurinominales. Por otro lado, en la misma fecha se elegirán por primera vez Prefectos (as) Departamentales.

En este contexto, la participación de observadores electorales constituye un hecho fundamental que, sobre todo, permitirá el intercambio de experiencias entre miembros de los organismos electorales de la región, con el objetivo de fortalecer nuestras democracias y hacer de la administración de los procesos electorales un ejercicio cada vez más eficiente.

Por esa razón, la Sala Plena de la Corte Nacional Electoral de Bolivia tiene el agrado de invitar mediante su autoridad a la Confederación de Parlamentarios de las Américas (COPA), con sede en Québec, Canadá a participar de este acto eleccionario como observador internacional dada la importancia que reviste para la democracia de nuestro país.

La Corte Nacional Electoral por razones presupuestarias no podrá cubrir gastos de transporte, alojamiento, alimentación y desplazamientos internos.

Rogamos verificar si es necesaria una visa para visitar Bolivia. En todo caso nuestro Ministerio de Relaciones Exteriores brindará a ustedes toda la atención requerida.

Sin otro particular, saludo a usted con las consideraciones mas distinguidas.

Annexe III - Lettre d'acceptation et de désignation

Annexe IV – Communiqué de presse du 15 décembre 2005

Une délégation de députés des Amériques observera le déroulement des élections boliviennes

La Paz, le 15 décembre 2005—M. Éric R. Mercier, député de l'Assemblée nationale du Québec dirige une délégation de parlementaires de la **Confédération parlementaire des Amériques (COPA)** qui observera le déroulement des élections présidentielle et législatives en Bolivie le 18 décembre. La délégation est également composée de M. Pablo Franco Hernández, député du Congrès fédéral du Mexique ainsi que de Mme Luciana Genro et M. Paes Landim, députés du Congrès fédéral du Brésil.

C'est à la suite d'une demande des autorités de la République de Bolivie que le président de la COPA, M. Guillermo Landázuri Carrillo, député du Congrès national de l'Équateur, a décidé de l'envoi de cette délégation, laquelle entend, dès son arrivée aujourd'hui, avoir des rencontres avec les principaux acteurs jouant un rôle dans le processus électoral afin de s'informer de la situation qui prévaut dans le pays à la veille du scrutin. Le jour du vote, les délégués se déploieront dans la région de la capitale, La Paz, afin d'y observer le déroulement des élections.

Il s'agit de la première mission d'observation électorale organisée par la COPA depuis que cette organisation s'est dotée, lors de son Assemblée générale tenue à Foz do Iguaçu en mai 2005, d'un cadre réglementaire pour l'organisation de telles missions.

Les parlementaires seront assistés de MM. Jacques Paquet et André Maimoni, respectivement des Secrétariats du Québec et du Brésil de la COPA ainsi que de Mme Francine Barry, adjointe au Directeur général des élections du Québec.

Fondée à Québec en 1997, la Confédération parlementaire des Amériques (COPA) est une organisation qui réunit plus de 300 assemblées parlementaires d'États unitaires, fédéraux, fédérés et associés, ainsi que des parlements régionaux et les organisations interparlementaires des Amériques. Elle favorise la concertation sur des enjeux liés à la coopération interaméricaine et à l'intégration continentale, et contribue au renforcement de la démocratie parlementaire, et à l'édification d'une communauté des Amériques fondée sur le respect de la dignité et des droits de la personne, la paix, la démocratie, la solidarité entre les peuples, la justice sociale et l'équité entre les sexes.

Annexe V – Grille de l'observateur

**ÉLECTIONS PRÉSIDENTIELLE ET LÉGISLATIVES EN BOLIVIE
18 décembre 2005**

GRILLE DE L'OBSERVATEUR ÉLECTORAL

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Nom de l'observateur : _____

Région/localité : _____

Bureau de vote : _____

Heure d'arrivée : _____

Heure de départ : _____

2. BUREAU DE VOTE

Heure d'ouverture : _____

Si retard, raisons : _____

Composition du bureau de vote: _____

| | OUI | NON |
|---|-----|-----|
| Site et aménagement du bureau de vote convenables | | |
| Bureau de vote complet | | |
| Présence des forces de sécurité | | |
| Présence des représentants des candidats/partis | | |
| Présence de publicité électorale sur les lieux | | |
| Actes d'intimidation à l'endroit des électeurs | | |

Détails : _____

3. MATÉRIEL ÉLECTORAL

| | OUI | NON |
|--|-----|-----|
| Urnes adéquatement scellées | | |
| Isoloirs garantissant le secret | | |
| Registre du scrutin | | |
| Liste électorale | | |
| Liste épurée | | |
| Bulletins de vote en nombre suffisant | | |
| Bulletins de vote portant initiales du personnel | | |

| | Très bon | Bon | Faible | Très faible |
|--|----------|-----|--------|-------------|
| Le matériel électoral | | | | |
| Le travail des membres du bureau de vote | | | | |
| Le travail des agents de sécurité | | | | |

Détails : _____

4. LES ÉLECTEURS

Nombre d'électeurs inscrits : _____
 Temps d'attente : _____
 Temps moyen requis pour voter : _____
 Électeurs admis sans carte d'identité : _____
 Électeurs admis sans être inscrits sur la liste : _____
 Signature de la liste d'émargement par les électeurs : _____

Détails : _____

5. LES PLAINTES

| | OUI | NON |
|--|-----|-----|
| Plaintes formulées par les représentants de partis politiques et des candidats | | |
| Plaintes formulées par les électeurs | | |

Détails : _____

6. AUTRES OBSERVATIONS

| | OUI | NON |
|---|-----|-----|
| Respect du caractère secret du vote | | |
| Présence de plus d'un électeur dans l'isoloir | | |
| Respect des procédures électorales par le personnel | | |
| Compréhension de la procédure par les électeurs | | |
| Présence dans le bureau de vote de personnes non autorisées | | |
| Passage d'autres observateurs nationaux | | |
| Passage d'autres observateurs internationaux | | |
| Déroulement du vote dans l'ordre | | |
| Interruption du vote dans la journée | | |

Détails: _____

7. DÉPOUILLEMENT ET DÉCOMPTE DES SUFFRAGES

Heure du début du dépouillement : _____

Nombre d'électeurs inscrits : _____

Nombre de votants : _____

Bulletins nuls : _____

Bulletins blancs : _____

Contestations par les représentants : _____

Détails : _____

Signature des relevés par les représentants : _____

Niveau de sécurité dans le transport du matériel à la Cour départementale

Excellent ()

Moyen ()

Faible ()

Détails : _____

8. EVALUATION GLOBALE

Irrégularités à signaler : ()

Irrégularités mineures : () Lesquelles?

Irrégularités graves pouvant affecter l'intégrité du processus électoral : () Lesquelles?

Commentaires : _____

Annexe VI – Communiqué de presse du 20 décembre 2005

Mission d'observation de la COPA

LES PARLEMENTAIRES SALUENT LE BON DÉROULEMENT DES ÉLECTIONS BOLIVIENNES

La Paz, le 20 décembre 2005 Une délégation de parlementaires de la **Confédération parlementaire des Amériques (COPA)**, dirigée par M. Éric R. Mercier, député de l'Assemblée nationale du Québec, a observé les élections présidentielles, législatives et préfectorales en Bolivie le 18 décembre 2005 et se dit satisfaite de son bon déroulement. La délégation était également composée de la députée Luciana Genro, du Congrès fédéral du Brésil, et du député Pablo Franco Hernández, du Congrès fédéral du Mexique.

Le jour du vote, les délégués se sont déployés dans la région de la capitale, La Paz, afin d'y observer le déroulement des élections dans plus d'une vingtaine de bureaux de vote. Les membres de la délégation ont constaté que la procédure électorale a été respectée et que le scrutin s'est déroulé dans l'ordre. « J'ai été très impressionné par le sens civique et le sérieux démontrés par les citoyens dans le cadre de cette élection », a déclaré monsieur Mercier. « Toutefois notre délégation déplore que, selon l'application des nouvelles dispositions de la loi, plusieurs électeurs aient été exclus de la liste électorale et n'aient donc pu exercer leur droit de vote », de dire monsieur Mercier.

C'est à la suite d'une demande des autorités de la République de Bolivie que le président de la COPA, M. Guillermo Landázuri Carrillo, a décidé de l'envoi de cette délégation, laquelle a eu, dès son arrivée le 15 décembre, des rencontres avec des représentants des partis politiques et de la société civile afin de s'informer de la situation prévalant dans le pays à la veille du scrutin.

Il s'agissait de la première mission d'observation électorale organisée par la COPA depuis que cette organisation s'est dotée, lors de son Assemblée générale tenue à Foz do Iguaçu en mai 2005, d'un cadre réglementaire pour l'organisation de telles missions.

Fondée à Québec en 1997, la Confédération parlementaire des Amériques (COPA) est une organisation qui réunit plus de 300 assemblées parlementaires d'États unitaires, fédéraux, fédérés et associés, ainsi que des parlements régionaux et les organisations interparlementaires des Amériques. Elle contribue au renforcement de la démocratie parlementaire et à l'édification d'une communauté des Amériques fondée sur le respect de la dignité et des droits de la personne, la paix, la démocratie, la solidarité entre les peuples, la justice sociale et l'équité entre les sexes.